

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION

N° de l'ordre du jour : **19**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

Tarifs appliqués à l'occasion de "La Paulée de la Côte chalonnaise"

EXPOSE

Rappel du contexte :

Tous les ans, sur la fin de la deuxième semaine d'octobre, du vendredi soir au dimanche soir, la Ville de Chalon-sur-Saône célèbre la fin des vendanges en organisant la « Paulée de la Côte chalonnaise ». Cet événement est convivial, mêlant tradition et festivités. Il y en a autant pour les papilles que pour les yeux, avec la dégustation de vins de la Côte chalonnaise, des repas, des animations diverses telles que des concerts, des expositions de photographies, des jeux...

A cette occasion, la Ville de Chalon-sur-Saône vend différents produits au public.

Le samedi et le dimanche, afin que le public puisse réaliser « un parcours de dégustation », il est proposé à la vente, des kits de dégustation des vins de la Côte chalonnaise, composés d'un verre de la Paulée de la Côte chalonnaise, d'un livret et d'un carnet de dégustation avec des tickets détachables à fournir aux commerçants partenaires. Les visiteurs donnent un des tickets à chaque dégustation d'un vin dans un des commerces référencés.

Des verres à l'unité peuvent être achetés en supplément du kit de dégustation.

Le dimanche midi, des assiettes « apéro » au brasero, composé de tapas et des grandes assiettes garnies de bœuf cuisiné au brasero, avec pommes de terre et sauce, seront vendues.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé ci-dessous de fixer les tarifs des différents produits mis en vente par la Ville de Chalon-sur-Saône, à l'occasion de la Paulée de la Côte chalonnaise, avec un nouveau tarif pour le kit de dégustation :

- 1 kit de dégustation : 6 euros
- 1 verre : 2 euros

- 1 assiette de tapas : 5 euros
- 1 grande assiette : 20 euros

DECISION

Cadre juridique :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs des différents produits proposés à l'occasion de la « Paulée de la Côte chalonnaise ».